



AGIR pour la
BIODIVERSITÉ
AQUITAINE



delachaux
et niestlé

Club Photo
Montponnais

La 4^{ème} Journée Nature du Parcot

Concours Photo : Thème : « Autour des étangs »

Date du concours	Du 1 ^{er} au 23 avril 2017
Date limite de réception des photos	23 avril 2017
Publication sur le site internet du Conseil Départemental pour le vote du public	27 avril au 11 mai 2017
Sélection des photos par le jury pour le prix du Jury	05 mai 2017
Exposition site du Parcot	Du 02 mai au 31 mai 2017
Vote du public sur le site du Parcot pour le prix du public	du 02 mai au 14 mai 2017
Remise des prix du public et du Jury	14 mai 2017
Publication des résultats site web du Conseil Départemental, de la LPO Aquitaine et de l'association la Double en Périgord	16 mai 2017

Renseignements:

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
Direction de l'Environnement et du Développement Durable
Service des Milieux Naturels et de la Biodiversité
Sylvain WAGNER 05 53 06 80 16

Règlement du concours photo

ARTICLE 1 : Objet du concours

Le Département de la Dordogne et ses partenaires (LPO Aquitaine, Association la Double en Périgord, Club Photo Montponnais) ci-après désignés « organisateur » organisent un concours de photographie dont le thème porte sur «Autour des étangs» dans le cadre de la 4^{ème} Journée Nature du Parcot.

Le concours se déroulera à compter du samedi 1^{er} avril jusqu'au dimanche 23 avril 2017 minuit.

Le concours est classé en fonction de deux catégories « adulte » et « junior » (jusqu'à 16 ans inclus).

ARTICLE 2 : Participation

La participation à ce concours est gratuite et sans obligation d'achat.

- 2.1 : Conditions

Le concours est ouvert à toute personne physique sans limite d'âge, la participation des mineurs étant soumise à autorisation parentale.

Sont exclues du bénéfice de ce concours les personnes ayant participé directement à l'organisation du concours.

La participation à ce concours photos implique l'acceptation expresse sans restriction ni réserve du présent règlement dans son intégralité

Toute participation incomplète, illisible, envoyée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement sera considérée comme nulle.

Le nombre de photos par participants est limité à deux (même nom, même prénom, même adresse postale et même adresse email).

Le non-respect de ces conditions entrainera la nullité de la participation.

- 2.2 : Obligations

Les photographies doivent obligatoirement respecter le thème du concours «Autour des étangs» et être conforme aux dispositions légales en vigueur.

Les photographies doivent impérativement être réalisées entre le 1^{er} et le 23 avril 2017.

Elles ne doivent notamment pas porter atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs. Dans le cas contraire, les photos seront automatiquement écartées du concours.

Les participants déclarent et garantissent :

-être l'auteur de la photo postée pour le concours et par conséquent titulaires exclusifs des droits de propriétés littéraires et artistiques à savoir le droit au nom, le droit de reproduction et le droit de représentation au public de la photo,

-avoir obtenu l'autorisation préalable écrite des personnes identifiées sur la ou les photo(s) présentée(s) ou des personnes propriétaires des biens représentés, de telle sorte que la responsabilité des organisateurs ne puisse pas être engagée du fait de l'utilisation de ladite photo dans le cadre du présent concours.

ARTICLE 3 : Modalités

- 3.1 : Modalités techniques

Les photos envoyées doivent être sous forme de fichier au format JPEG, en haute définition, au format 2000 x 3000 pixels, pas plus de 10Mo, sans aucune bordure. Les photographies sélectionnées pour l'exposition seront tirées aux frais des organisateurs.

Les fichiers seront nommés de la façon suivante : NomPrénom_Titre.jpg

Exemple : DupontJean-Paul_Mesange.jpg

Il est impératif que la photo dispose des données EXIF.

- 3.2 : Modalités de participation

Pour participer au concours, le participant doit envoyer par e-mail à l'adresse suivante :

concours.parcot@dordogne.fr

- sa ou ses photos (au nombre de 2 maximum),
- une autorisation parentale le cas échéant pour les participants mineurs,
- compléter le formulaire en ligne d'inscription sur le site :

Toute participation envoyée sans bulletin d'inscription ne pourra être acceptée.

Le nom du fichier photo ainsi que celui du bulletin d'inscription doivent préciser le nom et le prénom du participant.

La date limite de dépôt des photos est fixée au dimanche 23 avril 2017 minuit.

Seules la date et l'heure de réception de la photo font foi. La responsabilité du Département de la Dordogne ne saurait être engagée en cas de non réception de la participation du participant, notamment en cas d'envoi après l'heure et la date limites de participation, de coupures de communication, de difficultés de connexion, de pannes de réseau internet, survenant pendant le déroulement de l'opération.

ARTICLE 4 : Jury, attribution des prix et résultats

- 4.1 : Jury

Le jury sera composé de quatre membres :

- 1 membre du Département de la Dordogne
- 1 membre de la LPO Aquitaine
- 1 membre de l'association La Double en Périgord
- 1 membre du Club Photo Montponnais

- 4.2 : Critères de sélection

Les photos envoyées par les participants sont soumises au vote du jury et du public pour les lots, après présélection souveraine du jury sur la base maximale de 30 photos.

Pour les prix, le jury se base sur 3 critères pour évaluer les photos : qualité de la prise de vue, originalité du sujet et respect du thème.

Le jury, après délibération, désignera parmi les photos présélectionnées les 3 meilleures photos par catégorie « adulte » et « junior ».

De plus, les photos présélectionnées seront soumises de façon anonyme au vote du public pendant la publication sur le site web du Département de la Dordogne et du 02 mai au 14 mai 2017 sur le site du Parcot aux heures d'ouverture. En cas d'égalité à l'issue du dépouillement pour le prix du public, le jury aura une voix prépondérante.

- 4.3 : Résultats :

Ce concours est doté de différents lots suivants :

4.3.1 : Prix public

Le **prix du public** sera remis au meilleur cliché élu pendant la publication sur le site web du Département et durant la journée Nature du Parcot du 14 mai 2017 :

- Prix du public : 1 atlas des oiseaux nicheurs d'Aquitaine (don LPO) 1 entrée dans un monument historique du Dpt+ 1 livre photo

4.3.2 : Prix jury

- Catégorie adulte

Les 3 clichés retenus pour la catégorie adulte seront récompensés par:

- 1^{er} prix : 1 paire de jumelles PERL 8x42 + 1 entrée dans un monument historique du Dpt+ 1 livre photo
- 2^{eme} prix : 1 gîte à chauve-souris BIOME + 1 entrée dans un monument historique du Dpt+ 1 livre photo
- 3^{eme} prix : 1 guide ornitho (édit DELACHAUX) + 1 entrée dans un monument historique du Dpt+ 1 livre photo

- Catégorie junior

Les 3 clichés retenus pour la catégorie junior seront récompensés par:

- 1^{er} prix : 1 nichoir à insectes en douglas LAUNAY +1 entrée dans un monument historique du Dpt+ 1 revue sur Lascaux 4
- 2^{eme} prix : 1 guide ornitho (édit DELACHAUX)+1 entrée dans un monument historique du Dpt+1 revue sur Lascaux 4
- 3^{eme} prix : 1 guide « traces et empreintes » (édit DELACHAUX) +1entrée dans un monument historique du Dpt+1 revue sur Lascaux 4

Aucun lot n'est échangeable contre un autre lot ou ne peut faire l'objet de versement de sa contre-valeur en argent pour quel que motif que ce soit. Toute contestation du lot pour quelque raison que ce soit équivaut à un refus définitif de ce dernier.

4.3.3 : Notification des résultats et remise des lots

Les résultats seront rendus le 14 mai 2017 à 16h30 sur le site de la Ferme du Parcot sur la commune d'Echourgnac en Dordogne.

La remise des lots (prix du public et prix du jury) aura lieu en mains propres lors de la clôture de la Journée Nature du Parcot le dimanche 14 mai à partir de 16h30.

Les résultats seront relayés sur les différents supports du Département de la Dordogne (www.dordogne.fr) et de ses partenaires (www.lpoaquitaine.org, www.parcot.squarespace.com)

Les photos présélectionnées seront publiées sur le site Internet du Département de la Dordogne (www.dordogne.fr) du 27 avril au 11 mai 2017, imprimées et exposées sur le site du Parcot à partir du 02 mai.

Une fois la remise des prix effectuée le 14 mai, les photos resteront en exposition sur le site de la Ferme du PARCOT jusqu'au 31 mai avec le nom et le prénom, l'âge du participant (pour la catégorie junior) et le titre de la photo.

ARTICLE 5 : Autorisation diffusion

Par l'acceptation du présent règlement, le participant au concours photos autorise donc le Département de la Dordogne à utiliser gratuitement sa ou ses photo(s) sur tout support de communication uniquement dans le cadre de ce concours et de sa promotion future (sites web, réseaux sociaux, dépliants...).

Le Département s'engage à toujours mentionner les copyrights précisés lors de l'envoi de la photo.

Cette autorisation est valable pour une durée de deux ans et pour le monde entier.

Le participant conserve le droit d'exploiter librement la photographie.

ARTICLE 6 : Informations nominatives

Les informations indispensables que les participants communiquent par e-mail dans le cadre du concours permettent au Département de la Dordogne de traiter leur participation au dit concours (envoi à votre adresse électronique de toute information...).

Le Département s'engage à ne pas les utiliser à d'autres fins, ni à les transmettre.

Conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi n°78-17 dite « Loi Informatique et Libertés », tout participant est informé de ce que les informations nominatives recueillies sont nécessaires pour sa participation au présent concours et font l'objet d'un traitement informatique. Les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition des données collectées à l'occasion de leur participation au Concours.

Ce droit peut être exercé auprès du Département de la Dordogne dont les coordonnées figurent en tête des présentes.

ARTICLE 7: Fraude

Le Département de la Dordogne se réserve le droit, s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie d'une participation s'il apparaît que des fraudes de toutes sortes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit et notamment de manière informatique ou manuelle dans le cadre de la participation ou de la détermination des photos sélectionnées.

Toute déclaration inexacte, mensongère, ou toute fraude par le participant entraînera sa disqualification.

Le Département se réserve dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les lots aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes

ARTICLE 8: Cas De Force Majeure

La responsabilité du Département ne saurait être engagée si, pour un cas de force majeure telle que reconnue par la jurisprudence, ou tout événement indépendant de sa volonté, il était amenée à annuler le présent concours, l'écourter, le proroger ou en modifier les conditions.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

ARTICLE 9 : Responsabilités et Litiges

La participation à ce concours implique l'acceptation sans réserve du règlement, dans son intégralité.

Il est expressément rappelé qu'internet n'est pas un réseau sécurisé. Le Département ne saurait donc être tenu responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système informatique des participants au concours.

ARTICLE 10: Modalités de recours

Toute contestation doit être formulée au Département de la Dordogne par courrier en recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Coordonnées :
Conseil Départemental de la Dordogne
Hôtel du Département
2 rue Paul Louis Courier CS 11200
24019 PERIGUEUX CEDEX

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.